

40	28-05-2002		36	9	BEF	02143	00222	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.			C 1.

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS DE FRANCS**

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE: BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY

Forme juridique : Société anonyme de droit public

Adresse : Rue du Progrès

N° : 80

Bte : 2

Code postal : 1030

Commune : BRUXELLES

Registre : RC

Greffe de : BRUXELLES

N° : 499278

Numéro de TVA ou numéro national

BE 233.137.322

DATE 28/10/1998 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication

des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

14/05/2002

et relatifs a l'exercice couvrant la période du

01/01/2001

au

31/12/2001

Exercice précédent du

01/01/2000

au

31/12/2000

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : OUI

Dépôt relatif au premier exercice comptable : NON

Il s'agit d'un dépôt rectificatif : NON

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

HAEK Jannie. Chef de cabinet

Ter Lo 92, 8310 Brugge. BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration. Début du mandat : 01/06/2001

WYMEERSCH Eddy. R.U.G.

Brugstraat 33, 9921 VINDERHOUTE. BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration. => fin du mandat : 01/06/2001

TILLIER Denis. Adm-Dir Sambrinvest

Rue de Bertransart 21BIS, 6280 GERPINNES. BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

KLEES Pierre. Adm délégué BIAC

Rue Dodonée 120, 1180 BRUXELLES. BELGIQUE

Administrateur délégué

(suite sur la page 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires \*  
- le rapport de gestion \*

Nombre total de pages déposées:

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans

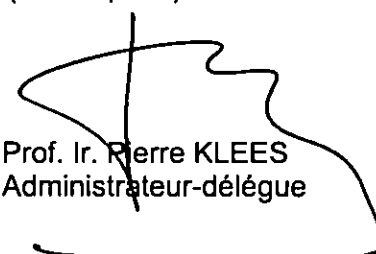
objet : 11

Signature

(nom et qualité)

Signature

(nom et qualité)



Prof. Ir. Pierre KLEES  
Administrateur-délégué

\* Biffer ce qui ne convient pas

OCR3002

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C1)

BERTRAND Luc. Président N.I.M.  
Route Gouvernementale 67 , 1150 BRUXELLES. BELGIQUE  
Administrateur

BREESCH Willy. Prés. cons. adm. KBC  
Grote Molenweg 90B , 3020 HERENT. BELGIQUE  
Administrateur. => fin du mandat : 08/05/2001

DAEMS Herman. K.U.L.  
Kruisbooglaan 20 , 3210 LINDEN. BELGIQUE  
Administrateur

DAVIGNON Etienne. Président Soc Gen  
Avenue des fleurs 12 , 1150 BRUXELLES. BELGIQUE  
Administrateur

DESCHEEMAECKER Marc. Dir-Gen ISS Servisys  
Bremenhu1 11 , 9260 SERSKAMP. BELGIQUE  
Administrateur

DE VOS Patrick. Dir. fin. GBL  
Venneborglaan 6 , 2100 DEURNE. BELGIQUE  
Administrateur. Début du mandat : 08/05/2001

MARCHAND Bernard. Chef de cabinet  
Rue de la Gare 29 , 1450 CHASTRE. BELGIQUE  
Administrateur

(suite sur la page 25)

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? **NON**

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession, et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise (1); B. Etablissement des comptes annuels (1); C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A,B,C et/ou D)

(1) Mention facultative

1. BILAN APRES REPARTITION		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>				
		20/28	43.015.449	29.602.480
I. Frais d'établissement	(annexe I)	20		
II. Immobilisations incorporelles	(ann. II)	21	22.138	19.257
III. Immobilisations corporelles	(ann. III)	22/27	40.793.210	27.453.125
A. Terrains et constructions		22	26.677.639	17.880.403
B. Installations, machines et outillage		23	4.140.866	4.199.168
C. Mobilier et matériel roulant		24	515.249	506.031
D. Location-financement et droits similaires		25	209.945	411.752
E. Autres immobilisations corporelles		26	6.230	7.284
F. Immobilisations en cours et acomptes versés		27	9.243.281	4.448.487
IV. Immobilisations financières	(ann. IV et V)	28	2.200.101	2.130.098
A. Entreprises liées		280/1	2.199.993	2.129.993
1. Participations		280	2.079.993	2.079.993
2. Créances		281	120.000	50.000
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		282/3		
1. Participations		282		
2. Créances		283		
C. Autres immobilisations financières		284/8	108	105
1. Actions et parts		284		
2. Créances et cautionnements en numéraire		285/8	108	105
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>				
		29/58	2.582.038	2.107.191
V. Créances à plus d'un an		29		
A. Créances commerciales		290		
B. Autres créances		291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
A. Stocks		30/36		
1. Approvisionnements		30/31		
2. En-cours de fabrication		32		
3. Produits finis		33		
4. Marchandises		34		
5. Immeubles destinés à la vente		35		
6. Acomptes versés		36		
B. Commandes en cours d'exécution		37		
VII. Créances à un an au plus		40/41	1.564.701	2.017.036
A. Créances commerciales		40	1.259.911	1.753.043
B. Autres créances		41	304.790	263.993
VIII. Placements de trésorerie	(ann. V et VI)	50/53	691.615	
A. Actions propres		50		
B. Autres placements		51/53	691.615	
IX. Valeurs disponibles		54/58	281.461	52.155
X. Comptes de régularisation	(ann. VII)	490/1	44.261	38.000
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	45.597.487	31.709.671

P A S S I F		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	13.358.020	12.853.830
I.	Capital (ann. VIII)	10	3.575.250	3.575.250
	A. Capital souscrit	100	3.575.250	3.575.250
	B. Capital non appelé	(-) 101		
II.	Primes d'émission	11	5.039.138	5.039.138
III.	Plus-values de réévaluation	12		
IV.	Réserves	13	530.437	514.672
	A. Réserve légale	130	315.369	289.662
	B. Réserves indisponibles	131		
	1. Pour actions propres	1310		
	2. Autres	1311		
	C. Réserves immunisées	132	215.068	225.010
	D. Réserves disponibles	133		
V.	{ Bénéfice reporté	140	4.213.195	3.724.770
	{ Perte reportée	(-) 141		
VI.	Subsides en capital	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	494.285	5.233.701
VII.	A. Provisions pour risques et charges	160/5	349.888	5.082.629
	1. Pensions et obligations similaires	160	17.897	4.752.970
	2. Charges fiscales	161		
	3. Grosses réparations et gros entretien	162	69.679	69.679
	4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	262.312	259.980
	B. Impôts différés	168	144.397	151.072
DETTES		17/49	31.745.182	13.622.140
VIII.	Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	25.080.879	8.553.777
	A. Dettes financières	170/4	19.176.286	5.534.422
	1. Emprunts subordonnés	170	8.270.000	
	2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
	3. Dettes de location-financement et assimilées	172	14.513	249.895
	4. Etablissements de crédit	173	10.891.773	5.284.527
	5. Autres emprunts	174		
	B. Dettes commerciales	175		
	1. Fournisseurs	1750		
	2. Effets à payer	1751		
	C. Acomptes reçus sur commandes	176	1.128.548	1.486.390
	D. Autres dettes	178/9	4.776.045	1.532.965
IX.	Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	6.575.052	4.978.266
	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	592.239	559.864
	B. Dettes financières	43		
	1. Etablissements de crédit	430/8		
	2. Autres emprunts	439		
	C. Dettes commerciales	44	2.388.355	1.929.998
	1. Fournisseurs	440/4	2.388.355	1.929.998
	2. Effets à payer	441		
	D. Acomptes reçus sur commandes	46	390.597	347.957
	E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	609.470	1.091.835
	1. Impôts	450/3	380.674	330.979
	2. Rémunérations et charges sociales	454/9	228.796	760.856
	F. Autres dettes	47/48	2.594.391	1.048.612
X.	Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	89.251	90.097
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>45.597.487</b>	<b>31.709.671</b>

## 2. COMPTE DE RESULTATS

(sous la forme de liste)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Ventes et prestations</b>	70/74	11.195.468	10.888.785
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	11.127.050	10.200.939
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71		
C. Production immobilisée	72		
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	68.418	687.846
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	(-) 60/64	(9.856.390)	(7.786.353)
A. Approvisionnements et marchandises	60		
1. Achats	600/8		
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	4.828.339	4.056.576
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	2.317.848	1.665.401
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	2.110.575	1.986.971
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	363.573	(175)
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	20.229	(116.268)
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8	215.826	193.848
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649		
<b>III. Bénéfice d'exploitation</b>	(+) 70/64	1.339.078	3.102.432
<b>Perte d'exploitation</b>	(-) 64/70		
<b>IV. Produits financiers</b>	75	23.591	16.576
A. Produits des immobilisations financières	750		
B. Produits des actifs circulants	751	22.995	16.298
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	596	278
<b>V. Charges financières</b>	(-) 65	(638.460)	(648.316)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	596.011	583.892
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651		
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	42.449	64.424
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts</b>	(+) 70/65	724.209	2.470.692
<b>Perte courante avant impôts</b>	(-) 65/70		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>2. COMPTE DE RESULTATS</b>				
<i>(sous la forme de liste) (suite)</i>				
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts</b>	(+)	(70/65)	724.209	2.470.692
<b>Perte courante avant impôts</b>	(-)	(65/70)		
<b>VII. Produits exceptionnels</b>		76	4.934.502	23.452
A.Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760	67	
B.Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières		761		
C.Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762	4.752.970	
D.Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	1.135	815
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)		764/9	180.330	22.637
<b>VIII. Charges exceptionnelles</b>	(-)	66	(4.798.252)	(421.441)
A. Amortissement et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
B.Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
C.Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)		662		129.616
D.Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663	292	240.944
E.Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)		664/8	4.797.960	50.881
F.Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	669		
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts</b>	(+)	70/66	860.459	2.072.704
<b>Perte de l'exercice avant impôts</b>	(-)	66/70		
<b>IX bis. A.Prélèvements sur les impôts différés</b>	(+)	780	6.675	6.675
<b>B.Transfert aux impôts différés</b>	(-)	680		
<b>X. Impôts sur le résultat</b>	(-)(+)	67/77	(362.944)	(924.071)
A.Impôts (ann. XV)	(-)	670/3	(362.944)	(924.071)
B.Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
<b>XI. Bénéfice de l'exercice</b>	(+)	70/67	504.190	1.155.308
<b>Perte de l'exercice</b>	(-)	67/70		
<b>XII. Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	(+)	789	9.942	9.942
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>	(-)	689		
<b>XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter</b>		(70/68)	514.132	1.165.250
<b>Perte de l'exercice à affecter</b>	(-)	(68/70)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>				
<b>A.</b>	<b>Bénéfice à affecter</b>	70/69	4.238.902	4.163.620
	<b>Perte à affecter</b> (-)	69/70		
	1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	514.132	1.165.250
	Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70		
	2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	3.724.770	2.998.370
	Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690		
<b>B.</b>	<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	791/2		
	1. sur le capital et les primes d'émission	791		
	2. sur les réserves	792		
<b>C.</b>	<b>Affectations aux capitaux propres</b> (-)	691/2	(25.707)	(58.262)
	1. au capital et aux primes d'émission	691		
	2. à la réserve légale	6920	25.707	58.262
	3. aux autres réserves	6921		
<b>D.</b>	<b>Résultat à reporter</b>			
	1. Bénéfice à reporter (-)	693	(4.213.195)	(3.724.770)
	2. Perte à reporter	793		
<b>E.</b>	<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	794		
<b>F.</b>	<b>Bénéfice à distribuer</b> (-)	694/6		(380.587)
	1. Rémunération du capital	694		380.587
	2. Administrateurs ou gérants	695		
	3. Autres allocataires	696		

## 3. ANNEXE

		Codes	Montants
<b>I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT</b> (rubrique 20 de l'actif)			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent		8001	
Mutations de l'exercice :			
	. Nouveaux frais engagés	8002	
	. Amortissements (-)	8003	
	. Autres (+) (-)	8004	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		8005	
Dont :			
	- Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	
	- Frais de restructuration	204	

## II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

	Codes	1 Frais de recherche et de développement	2 Concessions, brevets, licences, etc.
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	801		2.099.509
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		24.403
. Cessions et désaffectations	(-) 803		(1)
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+) (-) 804		
Au terme de l'exercice	805		2.123.911
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	806		2.080.252
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807		21.522
. Repris car excédentaires	(-) 808		
. Acquis de tiers	809		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	(-) 810		(1)
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+) (-) 811		
Au terme de l'exercice	812		2.101.773
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(a)-(c) 813		22.138

	Codes	3 Goodwill	4 Acomptes versés
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	801		
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	802		
. Cessions et désaffectations	(-) 803		
. Transfert d'une rubrique à une autre	(+) (-) 804		
Au terme de l'exercice	805		
<b>c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	806		
Mutations de l'exercice :			
. Actés	807		
. Repris car excédentaires	(-) 808		
. Acquis de tiers	809		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations	(-) 810		
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+) (-) 811		
Au terme de l'exercice	812		
<b>d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(a)-(c) 813		



**III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**  
 (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	1	2	3
Codes	Terrains et constructions (rubrique 22)	Installations, machines et outill. (rubrique 23)	Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	815 25.253.746	7.206.436	875.524
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	816 8.306.676	163.546	110.547
. Cessions et désaffectations (-)	817 (13.606)	(1)	
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818 1.744.353	323.490	
Au terme de l'exercice	819 35.291.169	7.693.471	986.071
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	820		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	821		
. Acquises de tiers	822		
. Annulées (-)	823		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)	824		
Au terme de l'exercice	825		
<b>c) AMORTISSEMENT ET REDUCT. DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	826 7.373.343	3.007.269	369.493
Mutations de l'exercice :			
. Actés	827 1.240.187	545.404	101.329
. Repris car excédentaires (-)	828	(67)	
. Acquis de tiers	829		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830	(1)	
. Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)	831		
Au terme de l'exercice	832 8.613.530	3.552.605	470.822
<b>d) VALEUR COMPT.NETTE AU TERME DE L'EX.(a)+(b)-(c)</b>	833 26.677.639	4.140.866	515.249

	4	5	6
Codes	Location-financement et droits similaires (rubrique 25)	Autres Immobilisat. corporelles (rubrique 26)	Immobilisations en cours et acomptes (rubrique 27)
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	815 1.012.663	10.681	4.448.487
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		6.862.636
. Cessions et désaffectations (-)	817 (3.136)		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	818		(2.067.842)
Au terme de l'exercice	819 1.009.527	10.681	9.243.281
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	820		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	821		
. Acquises de tiers	822		
. Annulées (-)	823		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)	824		
Au terme de l'exercice	825		
<b>c) AMORTISSEMENT ET REDUCT. DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	826 600.911	3.397	
Mutations de l'exercice :			
. Actés	827 201.079	1.054	
. Repris car excédentaires (-)	828		
. Acquises de tiers	829		
. Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)	830 (2.408)		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)	831		
Au terme de l'exercice	832 799.582	4.451	
<b>d) VALEUR COMPT.NETTE AU TERME DE L'EX. (a)+(b)-(c)</b>	833 209.945	6.230	9.243.281
dont, terrains et constructions	250 170.849		
. installations, machines et outillage	251 27.535		
. mobilier et matériel roulant	252 11.561		

## VI. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

Codes	1 Entreprises liées	2 Entreprises avec un lien de participation	3 Autres entreprises
	(rubrique 280)	(rubrique 282)	(rubrique 284)
<b>1. Participations, actions et parts</b>			
<b>a) VALEUR D'ACQUISITION</b>			
Au terme de l'exercice précédent	835	2.079.993	
Mutations de l'exercice :			
. Acquisitions	836		
. Cessions et retraits (-)	837		
. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	838		
Au terme de l'exercice	839	2.079.993	
<b>b) PLUS-VALUES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	840		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	841		
. Acquisées de tiers	842		
. Annulées (-)	843		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)	844		
Au terme de l'exercice	845		
<b>c) REDUCTIONS DE VALEUR</b>			
Au terme de l'exercice précédent	846		
Mutations de l'exercice :			
. Actées	847		
. Reprises car excédentaires (-)	848		
. Acquisées de tiers	849		
. Annulées à la suite de cessions et retraits (-)	850		
. Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)	851		
Au terme de l'exercice	852		
<b>d) MONTANTS NON APPELES</b>			
Au terme de l'exercice précédent	853		
Mutations de l'exercice : (+) (-)	854		
Au terme de l'exercice	855		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> (a)+(b)-(c)-(d)	856	2.079.993	
<b>2. Créances</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	857	(rubrique 281) 50.000	(rubrique 283) 105
Mutations de l'exercice :			
. Additions	858	70.000	3
. Remboursements (-)	859		
. Réductions de valeur actées (-)	860		
. Réductions de valeur reprises	861		
. Différences de change (+) (-)	862		
. Autres (+) (-)	863		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	864	120.000	108
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	865		

## V. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51\53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ) ou (-) (en milliers de devises)	
SWITCH Aéroport Bruxelles-National , 1930 Zaventem. BELGIQUE BE 426.918.279 actions nominatives,sans valeur nominale	49999	99,99	0,00	30/12/2001	BEF	58939	1038
BRUSSELS AIRPORT TERMINAL 2 B.V. Zwaansvliet 20 , 1081 AP Amsterdam. PAYS-BAS	40	100,00	0,00	31/12/2001	NLG	1033	274
ASTRANTIA HOLDINGS Harcourt Centre - Harcourt str , Dublin 2. IRLANDE gewone kapitaals aandelen	33923765	100,00	0,00	31/12/2001	EUR	53420	-3
BRUSSELS AIRPORT INTERNATIONAL Rue du Progrès 80 , 1030 Bruxelles. BELGIQUE actinos nominatives	398	99,50	0,00	31/12/2001	BEF	4000	0

## VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE, AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Actions et parts</b>	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé	8682		
<b>Titres à revenu fixe</b>	52		
dont émis par des établissements de crédit	8684		
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b>	53	691.615	
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
. d'un mois au plus	8686	691.615	
. de plus d'un mois à un an au plus	8687		
. de plus d'un an	8688		
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b>	8689		

## VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

_____
_____
_____
_____

Exercice
_____
_____
_____
_____

## VIII. ETAT DU CAPITAL

## A. CAPITAL SOCIAL

## 1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :

_____
_____
_____
_____

- Au terme de l'exercice

## 2. Représentation du capital

## 2.1 Catégories d'actions

actions représentées par certificats  
de souscription

_____
_____
_____

## 2.2 Actions nominatives ou au porteur

- Nominatives
- Au porteur

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	3.575.250	XXXXXXXXXXXXXXXX
8701	3.575.250	XXXXXXXXXXXXXXXX
8702	XXXXXXXXXXXXXXXX	1.452.621
8703	XXXXXXXXXXXXXXXX	



## X. ETAT DES DETTES

## A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Codes	DETTES			
	1 échéant dans l'année	2 ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3 ayant plus de 5 ans à courir	
	(rubrique 42)	(rubrique 17)		
<b>Dettes financières</b>	880	235.382	9.504.555	9.671.731
1. Emprunts subordonnés	881		2.067.500	6.202.500
2. Emprunts obligataires non subordonnés	882			
3. Dettes de location-financement et assimilées	883	235.382	14.513	
4. Etablissements de crédit	884		7.422.542	3.469.231
5. Autres emprunts	885			
<b>Dettes commerciales</b>	886			
1. Fournisseurs	887			
2. Effets à payer	888			
<b>Acomptes reçus sur commandes</b>	889	356.857	1.128.548	
<b>Autres dettes</b>	890		4.676.610	99.435
<b>TOTAL</b>	891	592.239	15.309.713	9.771.166

## B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

## Dettes financières

1. Emprunts subordonnés
2. Emprunts obligataires non subordonnés
3. Dettes de location-financement et assimilées
4. Etablissements de crédit
5. Autres emprunts

## Dettes commerciales

1. Fournisseurs
2. Effets à payer

## Acomptes reçus sur commandes

## Dettes fiscales, salariales et sociales

1. Impôts
2. Rémunérations et charges sociales

## Autres dettes

## TOTAL

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1 les pouvoirs publics belges	2 sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
892		
893		
894		
895		
896		
897		
898		
899		
900		
901		
902		
903	XXXXXXXXXXXXXXXX	
904		
905		
906		

## C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

## 1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)

- a) Dettes fiscales échues
- b) Dettes fiscales non échues
- c) Dettes fiscales estimées

## 2. Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

- a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
- b) Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	238.541
450	142.133
9076	
9077	228.796

## XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 429/3 du passif si celle-ci représente un montant important


Exercice


## XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

## A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70)

Ventilation par catégorie d'activité et marché géographique à communiquer en annexe au document normalisé, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

## B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (rubrique 74)

dont : Subsidés d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086	783	723
9087	768,3	720,9
9088	1.270.406	1.128.208
620	1.333.362	1.165.000
621	167.673	134.797
622	40.479	28.775
623	66.167	56.918
624	710.167	279.911
635	17.897	
9110		
9111		
9112	363.573	
9113		(175)
9115	129.404	30.058
9116	(109.175)	(146.326)
640	187.624	154.646
641/8	28.202	39.202
9096	6	
9097	22,2	22,9
9098	39.055	45.278
617	26.769	46.446

## C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

- a) Nombre total à la date de clôture  
 b) Effect. moyen du personn. calculé en équival. temps plein  
 c) Nombre effectif d'heures prestées

## C2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

- a) Rémunérations et avantages sociaux directs  
 b) Cotisations patronales d'assurances sociales  
 c) Primes patronales pour assurance extralégales  
 d) Autres frais de personnel  
 e) Pensions

## C3. PROVISIONS POUR PENSIONS (Comprises dans la rubrique 635/7)

Dotations (+); utilisations et reprises (-)

## D. REDUCTIONS DE VALEUR (rubrique 631/4)

## 1. Sur stocks et commandes en cours

- . actées  
 . reprises (-)

## 2. Sur créances commerciales

- . actées  
 . reprises (-)

## E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (rubrique 635/7)

- Constitutions  
 Utilisations et reprises (-)

## F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (rubrique 640/8)

- Impôts et taxes relatifs à l'exploitation  
 Autres

## G. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

1. Nombre total à la date de clôture  
 2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein  
 Nombre effectif d'heures prestées  
 Frais pour l'entreprise





**XV. IMPOTS SUR LE RESULTATS (suite)**

**B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)**

Exercice

**C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE**

**D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)**

## 1. Latences actives

- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

## 2. Latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

**XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**

A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

1. à l'entreprise (déductibles)

2. par l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. précompte professionnel

2. précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	2.494.379	1.688.076
9146	2.725.330	1.982.553
9147	449.387	394.353
9148	101.999	87.157

**XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers**

Dont :

. Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

. Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise

. Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	



**XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)**

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Voyez annexe supplémentaire

**Pensions dont le service incombe à l'entreprise elle-même :**

- . montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées
- . bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	_____

**XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION** voir page C 20.

**XIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS

B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI

C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B.

1. Créances sur les personnes précitées
2. Garanties constituées en leur faveur
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales relatives aux postes 9500, 9501 et 9502

Codes	Exercice
9500	_____
9501	_____
9502	_____

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :

- aux administrateurs et gérants
- aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9503	_____
9504	_____

**XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	ENTREPRISES LIEES		ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		1 Exercice	Exercice précédent	2 Exercice	Exercice précédent
<b>1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	925	2.199.993	2.129.993		
. Participations	926	2.079.993	2.079.993		
. Créances : subordonnées	927				
autres	928	120.000	50.000		
<b>2. CREANCES</b>	929	13.003	9.188		
. A plus d'un an	930				
. A un an au plus	931	13.003	9.188		
<b>3. PLACEMENTS DE TRESORERIE</b>	932				
. Actions	933				
. Créances	934				
<b>4. DETTES</b>	935	1.724.166	2.127.594		
. A plus d'un an	936	1.150.000	1.455.286		
. A un an au plus	937	574.166	672.308		

**5. - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES**  
constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées

- **GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES**  
constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

**6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS**

**7. RESULTATS FINANCIERS**

. produits des immobilisations financières

. produits des actifs circulants

. autres produits financiers

. charges des dettes

. autres charges financières

**8. CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES**

. plus-values réalisées

. moins-values réalisées

Codes	ENTREPRISES LIEES	
	Exercice	Exercice précédent
9381		
9391		
9401		
9421		
9431	2.984	1.173
9441		
9461	115.811	122.147
9471		
9481		
9491		

**DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES****A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises****L'entreprise**

- établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises **OUI**
  - n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :
    - a. L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 9 de l'arrêté royal précité : **NON**
    - b. L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : **NON**
- Si oui :
- Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 dudit arrêté :

- Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de T.V.A. ou numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

**B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune.**

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de T.V.A. ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation \*\*:

. Si l'(les)entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont est question ci-avant peuvent être obtenus \*\* :

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont données d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés

## 4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

34.693.016.306

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

## I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

## A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précéd.)
Nombre moyen de travailleurs	100	767,0	2,0	768,3 (ETP)	720,9 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	1.267.802	2.604	1.270.406 (T)	1.128.208 (T)
Frais de personnel	102	1.581.739	3.249	1.584.988 (T)	1.354.226 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	(T)	(T)

## 2. A la date de clôture de l'exercice

## a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

## b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

## c. Par sexe

Hommes

Femmes

## d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	780	3	781,8
110	765	2	766,3
111		1	0,5
112			
113	15		15,0
120	622	2	623,3
121	158	1	158,5
130	6		6,0
134	774	3	775,8
132			
133			

## B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

## Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre effectif d'heures prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150	22,2	
151	39.055	
152	26.769	

## II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## A. ENTREES

## a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice

## b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

## c. Par sexe et niveau d'études

Hommes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Femmes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	108	1	108,8
210	104	1	104,8
211			
212			
213	4		4,0
220	2		2,0
221	53		53,0
222	5	1	5,8
223	15		15,0
230			
231	15		15,0
232	13		13,0
233	5		5,0

## B. SORTIES

## a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

## b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

## c. Par sexe et niveau d'études

Hommes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Femmes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

## d. Par motif de fin de contrat

Pension

Prépension

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	41		41,0
310	36		36,0
311			
312			
313	5		5,0
320	4		4,0
321	17		17,0
322	1		1,0
323	4		4,0
330			
331	11		11,0
332	3		3,0
333	1		1,0
340	10		10,0
341	11		11,0
342			
343	20		20,0
350			

## III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

## MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier<sup>1</sup>

## 1.1. Plan d'entreprise

Hommes

Femmes

## 1.2. Plan d'embauche des jeunes

## 1.3. Bas salaires

## 1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996

Hommes

Femmes

## 1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée

## 1.6. Maribel

## 1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)

## 1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps

## 1.9. Interruption complète de carrière

## 1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)

## 2. Autres mesures

## 2.1. Contrat de première expérience professionnelle

## 2.2. Emplois-tremplin

## 2.3. Stage des jeunes

## 2.4. Conventions emploi-formation

## 2.5. Contrat d'apprentissage

## 2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée

## 2.7. Prépension conventionnelle

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400 <sup>2</sup>			
401			
402			
403			
404			
405 <sup>2</sup>			
406			
407			
408			
409			
410			
411			
412			
413			
500			
501			
502			
503			
504			
505			
506			

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi

total pour l'exercice

total pour l'exercice précédent

550		
560		

## IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

Hommes

Femmes

Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise
580	352	31.795	54.174
581	110	5.421	9.137

<sup>1</sup> Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant<sup>2</sup> Les rubriques 400 et 405 représentent les totaux de la ventilation Hommes/Femmes (400 = 401 + 402 et 405 = 406 + 407)



MARCOURT Jean-Claude. chef de cabinet  
Avenue Blonden 54 , 4000 LIEGE. BELGIQUE  
Administrateur

ONCLIN Luc. PrComDir BanqueDexia  
Suikerbergstraat 44 , 1700 St-Martens-Bodegem  
Administrateur

Société Fédérale de Participations représ. par Tollet Robert, Prés. Soc. Féd. de Particip.  
Avenue Louise 54 boîte : 1, 1050 BRUXELLES. BELGIQUE  
Administrateur

BREESCH Willy. Prés. cons. adm. KBC  
Grote Molenweg 90B , 3020 HERENT. BELGIQUE  
Début du mandat : 08/05/2001 Observateur

DE VOS Patrick. Dir. fin. GBL  
Venneborglaan 6 , 2100 DEURNE. BELGIQUE  
=> fin du mandat : 08/05/2001 Observateur

LAMBERT Christian. Chef de cabinet  
Rue Lambemont 8 , 1000 BRUXELLES. BELGIQUE  
Commissaire du Gouvernement

SCCRL PKF REVISEURS D'ENTREPRISES  
représ. par VAN DER STEEN Jos et LEFEBVRE Geert , Potvlietlaan 6 2600 ANVERS. BELGIQUE  
Commissaire

SC BLANCKAERT, MISSORTEN, SPAENHOVEN & Cie  
représ. par MISSORTEN Walter , Avenue de Meysse 71 1020 BRUXELLES. BELGIQUE  
Commissaire

HUBERT Guy. Cons Cour Comptes  
Rue de la Régence 2 , 1000 BRUXELLES. BELGIQUE  
Commissaire

DUROI-VAN HELMONT Annie. Cons Cour Comptes  
Rue de la Régence 2 , 1000 BRUXELLES. BELGIQUE  
Commissaire. => fin du mandat : 31/05/2001

LESAGE Romain. Cons Cour Comptes  
Rue de la Régence 2 , 1000 BRUXELLES. BELGIQUE  
Commissaire. Début du mandat : 01/06/2001

• **Règles d'évaluation**  
 • **RÈGLES DE VALORISATION**

Conformément aux prescriptions de l'article 7, premier alinéa de la Loi du 17 juillet 1975, dernièrement modifié par la Loi du 1er juillet 1983, et de l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, dernièrement modifié par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1983, sont reprises ci-dessous les règles que nous appliquons en ce qui concerne les inventaires, les amortissements et diminutions de valeur, en tenant compte des caractéristiques propres à la société.

**A C T I F**

**I. Frais d'établissement**

Conformément aux dispositions de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les frais d'établissement et d'expansion sont portés à l'actif au prix d'acquisition ou au prix de production conformément à l'article 22 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976.

L'amortissement de ces frais se fait intégralement dans l'année comptable où ils ont été réalisés.

**II. Immobilisés incorporels**

Les immobilisés incorporels sont portés au bilan à la valeur d'achat ou d'apport. Ces immobilisés incorporels sont amortis linéairement à 33,33% et 10%.

**III. Immobilisés corporels**

-Comme prévu par les articles 20 à 23 inclus de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les immobilisés corporels, y inclus les frais s'y rapportant, sont enregistrés à la valeur d'achat, de production ou d'apport.

-Des revalorisations sont possibles.

-On peut appliquer des diminutions de valeur sur les parties non amortissables.

Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976, les amortissements s'effectuent comme suit :

**1. Pourcentages et principes**

**1.1. Nouveaux Bâtiments et terrains**

Bâtiments 3,33%  
 à l'exception :  
 -de la prévention incendie 5%  
 -travaux de peinture et aménagements 10%  
 -investissements relatifs à l'apport de l'actif immobilisé 6%  
 (AR 24.09.1998, MB 30.09.1998)  
 Infrastructure de base 4%  
 Infrastructure équipement 8,33%

**1.2. Nouvelles Installations, machines et équipement**

Ascenseurs et escalators 5%  
 Access Control 10%  
 Frais d'établissement du chantier 20%  
 Ventilation et chauffage 3,33%  
 Signalisation 10%  
 Traitement bagages 6,66%  
 Boarding bridges 6,66%  
 Télé-affichage 10%  
 Honeywell GTC 10%  
 Central Data Base 33,33%  
 Matériel fixe et installations techniques 10% et 6,66%  
 Machines de bureau 10%  
 Hardware EDP 33,33%  
 Téléphone 10%  
 Balisage et signalisation 12,50%  
 Aides à la navigation aérienne 12,50%  
 Installation de sécurité 20%  
 Matériel et équipement divers et spécial 10%

**1.3. Mobilier et matériel roulant**

Matériel et mobilier de bureau 10%  
 Matériel roulant voitures 20%  
 Matériel roulant véhicules utilitaires 12,50%  
 Matériel de secours et d'aide 12,50%  
 1.4. Leasing et droits similaires

Matériel roulant voitures 20%  
 Matériel roulant véhicules utilitaires 12,50%  
 Installations de sécurité 20%  
 Matériel de secours et assistance 12,50%  
 Bâtiment passager ancien terminal 20%

Apport Actif immobilisé obtenu sous la forme de droit de superficie  
 (AR 24.09.1998, MB 30.09.1998)

-Bâtiments et aménagements bâtiments 6%  
 -Infrastructure de base 5%

- Infrastructure équipement 15%
- Habitations 2,50%

### 1.5. Autre actif immobilisé

Frais d'établissement du bâtiment loué 10%

### 2. Application

1) Les frais tangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autres pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage.

2) Les frais intangibles (frais d'études, honoraires d'architectes, honoraires de consultants) relatifs à des immobilisés en cours sont activés s'ils augmentent de manière notable la valeur de l'actif, et amortis sur 5 ans.

Les frais relatifs à la coordination générale (par exemple : Projet Management), et les études préalables (par exemple : étude du terrain et de la mécanique des sols ou rapports d'évaluation du milieu) sont mis à charge du compte pertes & profits de l'année durant laquelle ils ont été réalisés.

A partir de l'exercice 1999 :

1° les immobilisés corporels en cours sont amortis à partir de l'exercice durant lequel ils sont mis en exploitation;  
2° les frais tangibles et intangibles se rapportant aux immobilisés corporels sont amortis avec les immobilisés auxquels ils se rapportent. Ceci est valable entre autres pour la TVA non récupérable et les frais d'établissement et de montage, ainsi que les frais d'étude, honoraires d'architecte, honoraires de consultant, ...

3) Les immobilisés corporels sont en principe amortis linéairement. On peut également faire appel aux dispositions fiscales en matière d'amortissements dégressifs et autres amortissements accélérés.

4) Sur les immobilisés corporels qui ont été mis hors d'usage ou sont devenus obsolètes, on applique un amortissement exceptionnel afin de faire correspondre leur valeur comptable à leur valeur de réalisation probable.

3. Le 1er amortissement des immobilisés corporels a lieu l'année de leur acquisition à l'exception de l'actif en construction.

### IV. Immobilisés financiers

Les immobilisés financiers sont valorisés à la valeur d'acquisition ou à la valeur nominale. On applique des diminutions de valeur dans le cas de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

### V. Stock

Les stocks sont valorisés au prix d'acquisition (selon la méthode du prix moyen pondéré) ou au prix du marché s'ils sont inférieurs au moment de l'établissement du bilan.

Les produits consommables non destinés à la vente ne sont pas considérés comme des stocks en raison de leur consommation à court terme.

### VI. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les diminutions de valeur nécessaires sont appliquées.

### VII. Placements

Les actions et les obligations sont valorisées à leur valeur d'acquisition, ou à leur valeur boursière à la date de clôture de l'année comptable, dans le cas où celle-ci est inférieure. Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur nominale.

### VIII. Liquidités

Les liquidités sont valorisées à leur valeur nominale.

### IX. Comptes transitoires

Les intérêts à recevoir ou à payer non encore échus sur des obligations, des dépôts à terme ou des emprunts, sont repris dans les comptes transitoires à leur valeur d'acquisition

### X. Dettes

Les dettes sont valorisées à la valeur nominale.

### XI. Conversion de devises étrangères

Pour les actifs ou passifs non monétaires dont l'acquisition allait de pair avec une transaction en devises, la valeur d'acquisition à laquelle ils sont et restent comptabilisés est la valeur d'acquisition en francs belges, obtenue en appliquant au prix en devise étrangère le cours de change utilisé lors de l'acquisition.

Les actifs monétaires en monnaies étrangères sont initialement également comptabilisés en francs belges, après application du cours de change du jour de l'opération. À la fin de l'année, les actifs monétaires sont convertis au cours de clôture de la date du bilan.

233137322

- I. Suite à la scission de la RVA, BIAC reprend aussi les obligations écologiques. En vertu de l'arrête royal du 30 décembre 2001 BIAC doit prendre à sa charge 5% du coût total de l'assainissement des terrains. Ce coût total est estimé par BIAC, en accord avec OVAM, à BEF 1,3 milliards. BIAC a comptabilisé dans l'exercice 2001 une provision de BEF 68,6 millions pour l'assainissement.
- II. En vertu de la loi, les employés statutaires (de l'ancien RVA) ont droit à un nombre de jours de maladie payables. Le montant de la provision pour jours de maladie payables ne peut actuellement être quantifié et est dès lors uniquement repris dans l'annexe à titre indicatif.
- III. En décembre 2000 le Conseil d'Etat a engagé un débat concernant la procédure en matière d'un litige datant de 1990 entre BIAC et un entrepreneur. Il existe en outre de nombreux litiges dont l'impact possible sur les comptes de BIAC est difficilement quantifiable. Sur base d'information actuelles, le Conseil d'Administration estime que ceux-ci n'influenceront pas les comptes annuels.
- IV. Suite à une convention d'actions conclue le 30 janvier 2002, BIAC s'est engagée de souscrire à un emprunt subordonné à concurrence de BEF 504 millions (EUR 12,5 millions) en ce compris une participation à concurrence de BEF 0,3 millions (EUR 7.500). Cet emprunt a été consenti par BIAC en 2002 et doit être remboursé pour le 31.12.2006.

**BIAC**

BRUSSELS INTERNATIONAL AIRPORT COMPANY

233137322

19 avril 2002.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2001 a été marquée pour l'ensemble du secteur aérien, et pour BIAC en particulier, par les événements du 11 septembre et l'accélération qu'ils ont provoquée dans la restructuration du secteur de transport aérien. La faillite de notre principal client, la Sabena, est l'événement le plus emblématique de cette restructuration, celle de City Bird touchant également de manière importante notre activité.

Dès le début de l'année la croissance du trafic passagers observée dans les années précédentes s'est fortement ralentie, sous l'impact de l'incertitude dans laquelle était plongée la Sabena et, dès le mois de mai, les chiffres observés étaient en léger repli par rapport à 2000.

Après le 11 septembre 2001, le trafic a diminué fortement, de l'ordre de 20 %, et, à partir du début novembre, la baisse a encore été plus importante atteignant 25 % pour les passagers ayant Bruxelles-National pour origine et destination et 90 % pour les passagers en transfert. Globalement, le trafic en 2001 a diminué de 9,1 % par rapport à 2000, la diminution étant limitée à 6,2 % pour les passages partant ou arrivant à Bruxelles et atteignant 16 % pour les passagers en transfert.

Le nombre de mouvements d'avions enregistrés s'est soldé à 315.000, soit une baisse de 3,5%. Quant au total du fret transporté, il s'est élevé à 584.000 tonnes contre 687.000 tonnes en 2000, soit une baisse de 15 %.

Face à cette évolution, le Conseil d'Administration a, dès le mois de mars décidé d'appliquer un premier plan d'économie qui lui a été soumis par la direction de la société, lequel plan a été renforcé courant juillet. Cet ensemble de mesures a permis de limiter l'impact négatif de ces événements et de terminer l'exercice par un résultat positif bien que significativement inférieur aux prévisions effectuées en début d'année et au résultat enregistré en 2000.

233137322

L'exercice 2001 est également marqué par deux autres événements importants dans la gestion de l'aéroport. Tout d'abord, BIAC a conclu avec l'Etat belge, le 31 décembre 2001, un compromis de vente portant sur l'acquisition en pleine propriété de l'ensemble des terrains de la plate-forme aéroportuaire de Bruxelles – National. Cette acquisition, qui représente un investissement de 205 Mio € a été financée par un emprunt subordonné d'une durée de 10 ans souscrit intégralement par l'Etat Belge. Bien que l'emprunt subordonné que BIAC a souscrit pour le financement de l'achat des terrains ne prendra effet qu'à la signature de l'acte authentique, l'emprunt subordonné figure déjà au bilan comme dette à long terme. Sa représentation comme dette à court terme ne donnerait pas une image fidèle des dettes à rembourser lors du prochain exercice et ne reflèterait pas la réalité économique. Cette acquisition permet de simplifier le statut des terrains sur lesquels BIAC développe ses opérations et rendra possible la réalisation des investissements et développements de long terme nécessaires au déploiement d'un aéroport compétitif au plan international.

Par ailleurs, BIAC, qui effectuait dans le passé directement les paiements des pensions de retraite, a créé un fonds autonome. En date du 21 juin 2000, l'ASBL Fonds de Pension BIAC a été créée selon les lois et réglementations en vigueur et a reçu l'agrément provisoire de l'Office de Contrôle des Assurances (OCA). Les premiers moyens financiers, soit un montant de 3,7 Mio €, ont été transférés par BIAC au Fonds de Pension en date du 27 décembre 2001.

Suite à l'activation du Fonds de Pension, BIAC est tenue aux obligations suivantes :

- transformer la provision pour pensions en dette vis-à-vis du Fonds de Pension ;
- faire payer les pensions par le Fonds de Pension ;
- veiller en fin de chaque exercice à ce que la dette vis-à-vis du Fonds de Pension ne dépasse pas la dispense de valeur représentative accordée par l'OCA ;
- contribuer chaque année au Fonds de Pension à concurrence, au minimum, d'un montant équivalent à l'augmentation de la PBO (Projected Benefit Obligation) enregistrée pendant l'exercice.

BIAC aurait donc dû, au 31 décembre 2001, verser un montant complémentaire de 13,7 Mio € au Fonds de Pension, à savoir :

233137322

PBO au 31 décembre 2001	142,2 Mio €
Effet C.C.T. 2001 en 2002	2,2 Mio €
Montant déjà versé au Fonds de Pension	- 3,7 Mio €
<hr/>	
Dette vis-à-vis du Fonds de Pensions	140,7 Mio €
Dispense des valeurs représentatives (estimation au 31/12/01 par l'actuaire AON)	- 127,0 Mio €
<hr/>	
Montant restant à verser au Fonds de Pension	13,7 Mio €

Ce paiement supplémentaire de 13,7 Mio € au Fonds de Pension à été effectué durant le premier trimestre 2002.

Les nouveaux calculs effectués des obligations PBO, estiment les obligations à un montant de 140,7 Mio €. Au 1er septembre 2000, le montant à couvrir avait été évalué et une dispense octroyée par l'OCA pour ce montant. Au 31 décembre 2001, l'actuaire AON a estimé la dispense de valeurs représentatives à 127 Mio €.

Depuis la création du Fonds de Pension et jusqu'au 31 décembre 2001, les paiements des pensions des statutaires ont été effectués par BIAC, sont réputés avoir été réalisés pour le compte du Fonds de Pension en vertu de l'article 20 des statuts. Depuis le 1er janvier 2002, les pensions des statutaires sont payées directement par le Fonds de Pension.

Le chiffre d'affaires total généré par les activités aéronautiques s'est élevé à 169,7 Mio €, soit une croissance de 12 % par rapport à 2000. Cette croissance s'explique essentiellement par la révision tarifaire mise en œuvre en avril 2001, laquelle a pris en compte l'augmentation des moyens mis en œuvre depuis 1998, notamment en matière de sûreté et de tri bagage, et la prise en charge par BIAC de prestations antérieurement couvertes par les compagnies aériennes.

Les revenus commerciaux, à concurrence de 106,1 Mio €, ont affiché une croissance de 4,6 % par rapport à l'année précédente, un résultat qui peut être considéré comme positif tenu de l'évolution globale de l'activité. Cette évolution s'explique essentiellement par les redevances perçues des prestataires de services au sol (« groundhandling ») avec lesquels on été mis en place de nouvelles conventions de concession.

En ce qui concerne les dépenses, le poste "services et biens divers" est passé de 100,6 Mio € à 119,7 Mio €, soit une hausse de 19 %. Cette hausse s'explique essentiellement par la prise en charge par BIAC pour un montant de 9,4 Mio € de frais antérieurement supportés par les compagnies aériennes (assistance spéciale,

233 137 322

embarquements et débarquements par autobus, postes techniques du système de tri-bagage, etc...) et par une hausse de 7,5 Mio € du poste « entretiens et réparations », les autres lignes de dépenses présentant des évolutions peu importantes.

Les dépenses relatives au personnel actif se sont élevées à 39,8 Mio €, en hausse de 15,9 %, suite à l'augmentation de l'effectif auquel l'entreprise avait procédé dans les derniers mois de 2000 et les premiers mois de 2001. Quant au poste « Pensions », il a fait l'objet d'un calcul actuariel suite à la mise en œuvre du fonds de pension. Les dépenses totales s'élèvent à 17,6 Mio € lesquelles correspondent aux pensions effectivement payées aux retraités pour 5,4 Mio € et à la révision du calcul actuariel des obligations pour le solde. Cette révision prend en compte en particulier l'impact de la convention collective de travail conclue en 2001 (4,8 Mio €), l'augmentation due à la variation des effectifs et à l'indexation des salaires (3,5 Mio €) et celle découlant de la remise à plat des hypothèses de calcul utilisées pour l'évaluation des obligations (3,9 Mio €).

Les amortissements ont légèrement augmenté par rapport aux années précédentes et se sont chiffrés à 52,3 Mio €. Le poste « réductions de valeur » est influencé négativement par l'impact des faillites de Sabena, CityBird et Swissair, clients sur lesquels des créances irrécouvrables ont du être actées pour un montant de 9 Mio €.

Les charges financières ont pu être contenues à un niveau raisonnable malgré l'impact de l'augmentation de l'endettement qui résulte des investissements réalisés pour la Jetée A. Au total, hors l'emprunt subordonné ayant rendu possible l'acquisition des terrains, la dette financière brute s'élève au 31 décembre à 2001, à 270 Mio €, contre 131 Mio € un an plus tôt et le résultat financier a représenté une charge de 14,7 Mio € contre 14,5 Mio € en 2000. Cette quasi-stabilité s'explique essentiellement par l'impact de la baisse des taux d'intérêt, l'étalement dans le courant de l'année des investissements et par le fait que le résultat financier avait été influencé négativement en 2000, par les coûts liés à la mise en place du nouveau crédit syndiqué de 340 Mio €.

En vertu d'une convention, BIAC s'est engagée à souscrire un emprunt subordonné émis par SN Airholding à concurrence de 12,5 Mio € et une participation à concurrence de 7.500 €. Cet emprunt a été consenti par BIAC en 2002 et est remboursable au 31/12/2006.



233137322

Le Conseil d'Administration veut aussi signaler que les commissaires nous ont facturé, hors de leur mandat normal, les montants comme suit : 11.387,69 € pour PKF Reviseurs d'entreprise et 10.782,87 € pour Blanckaert, Missorten, Spaenhoven & Co.

Au total, le résultat avant impôt s'élève à 21,3 Mio € contre 51,4 Mio € en 2000 et le résultat après impôt à 12,5 Mio € contre 28,6 Mio €. Les impôts s'élèvent à 9,0 Mio € contre 22,9 Mio € en 2000.

En ce qui concerne le bilan, son total augmente de façon importante, sous le double impact de l'acquisition des terrains et des investissements dans la Jetée A pour s'élever à 1.130,3 Mio € au 31 décembre 2001 contre 786,1 Mio € un an plus tôt.

Au passif, la structure est confortée suite à la souscription par l'Etat belge de l'emprunt subordonné de 205 Mio €.

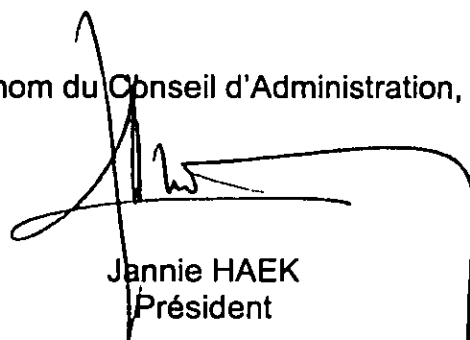
Dans les autres dettes, les obligations vis-à-vis l'ASBL Fonds de Pension BIAC sont également reprises. Il s'agit des dettes de 53,3 Mio € à un an au plus et de 87,5 Mio € à plus d' un an.

Le Conseil d'administration décide, de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les comptes 2001, et de ne pas attribuer de dividende, compte tenu de la modification de la conjoncture aéronautique intervenue dans le dernier semestre 2001 et des répercussions qui en sont attendues pour 2002.

Le Conseil d'administration propose donc à l'assemblée générale des actionnaires d'affecter le résultat comme suit

Bénéfice à affecter :	105.079.621 €	4.238.901.440 BEF
Dotation à la réserve légale :	637.249 €	25.706.587 BEF
Dividende brut :	-	-
Bénéfice à reporter :	104.442.372 €	4.213.194.853 BEF

Au nom du Conseil d'Administration,



Jannie HAEK  
Président

233 137 322

**BIAC**  
**S.A. de droit public**  
**Rue du Progrès 80**  
**1030 BRUXELLES**

---

---

**RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2001 PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES  
ACTIONNAIRES DE BIAC, S.A. DE DROIT PUBLIC**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et plus particulièrement aux articles 143 et 144 du Code des sociétés, qui en vertu de l'article 37 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques sont d'application pour la S.A. de droit public BIAC, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société pour l'exercice, se clôturant le 31 décembre 2001, dont le total du bilan s'élève à BEF 45.597.487.023 (EUR 1.130.332.178), et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de BEF 504.190.229 (EUR 12.498.549) et un bénéfice à affecter de BEF 514.131.733 (EUR 12.744.993). Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par le Code des sociétés.

**Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de contrôle généralement admises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives en fonction des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.



233137322

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'information.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué l'application des règles d'évaluation et le bien fondé des estimations comptables significatives établies par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

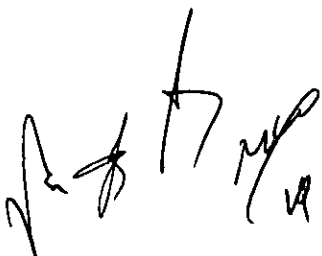
A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

#### **Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport annuel de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Pour l'exercice social 2001 les dispositions de l'article 27, paragraphe 1, alinéa 1er et 2ième, de la loi du 21 mars 1991, qui prévoit un système distinct de comptes pour les activités ayant trait aux tâches de service public, d'une part, et pour les autres activités, d'autre part, et qui prescrit que l'annexe des comptes annuels contient un état récapitulatif des comptes relatifs aux tâches de service public et un commentaire à ce sujet, n'ont pas encore pu être observées.

Nous ne devons vous signaler aucune opération qui aurait été conclue en violation de la loi du 21 mars 1991, des statuts ou des lois sur les sociétés commerciales.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom left of the page.

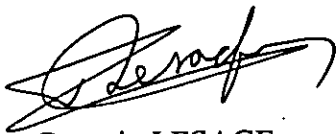
233 137322

L'affectation du résultat, telle que présentée à l'Assemblée générale, est conforme avec les dispositions légales et statutaires.

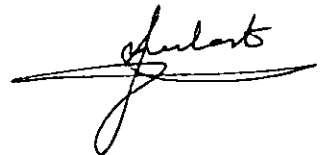
Bruxelles, le 25 avril 2002.

Le Collège des Commissaires

La Cour des comptes,  
représentée par :



Romain LESAGE,  
Conseiller.



Guy HUBERT,  
Conseiller.

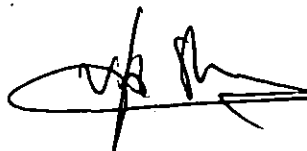
Les Membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises :

PKF réviseurs d'entreprises

représentée par :



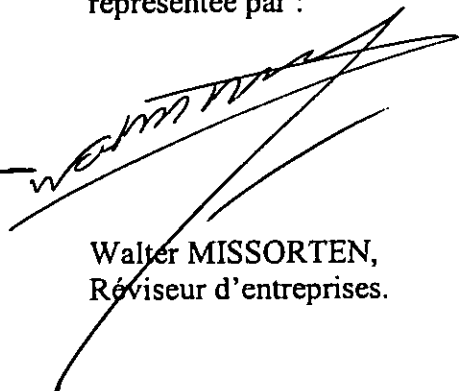
Geert LEFEBVRE,  
Réviseur d'entreprises.



Jos VAN DER STEEN,  
Réviseur d'entreprises.

BLANCKAERT, MISSORTEN,  
SPAENHOVEN & Co.

représentée par :



Walter MISSORTEN,  
Réviseur d'entreprises.